



# CENTRE DE LOISIRS SEGNY



## REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

### 1/ HORAIRES D'OUVERTURE DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

**A/ Lundi, mardi, jeudi et vendredi (des journées scolaires) :** nous accueillons les enfants de 7h30 à 8h15 et le soir les départs se font dès 17h00 jusqu'à 18h30.

**B/ Mercredi :** L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 : Quatre options sont possibles :

- 1- 7 H 30 – 12 h 00 (sans repas)
- 2- 7 H 30 – 13 H 00 (repas compris)
- 3- 7 H 30 – 18 H 30 (repas compris)
- 4- 12 h 00 – 18 h 30 (repas compris)

**C/ Vacances scolaires :** Le centre de loisirs est ouvert les deux semaines des petites vacances excepté les vacances de Noël. Il est également ouvert les mois de Juillet et Août.

Pendant ces périodes, uniquement pendant les petites vacances scolaires et les mercredis, il est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h30. Le matin l'accueil se fait de 7h30 à 9h00 et le départ peut se faire dès 16h30.

Pour les vacances d'été (Juillet et Aout) le centre est ouvert de 8h00 à 18h00 avec un accueil le matin entre 7h30 et 9h00 et un départ possible dès 16h30.

L'inscription se fait à la journée, mais en cas d'inscription à la demi-journée, la facturation est identique.

### 2/ CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier unique d'inscription de l'enfant est complet et vérifié par les responsables du centre de loisirs. (Date limite de dépôt du dossier fixée début juillet). Elle est valable pour l'année scolaire et doit être renouvelée aux dates indiquées en mairie et sur le site internet de la commune.

L'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi est réservé aux enfants inscrits à l'école de Segny de la petite section au CM2. Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète. Des demandes d'inscription peuvent être formulées en cours d'année. La mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes en fonction des places disponibles.

**Les modalités d'inscription pour les vacances scolaires sont les suivantes :**

La feuille d'inscription est téléchargeable en format Word et PDF sur le blog (Toute mon année) du centre de loisirs, un mois avant les vacances concernées. Elle est à compléter et à retourner à l'adresse mail du centre : [centredeloisirs@segny.fr](mailto:centredeloisirs@segny.fr)

**Pendant les vacances scolaires, le centre de loisirs peut accueillir des enfants non-inscrits à l'école de Segny mais aussi non-résidents sur la commune mais, dans les deux, ils ne sont pas prioritaires (validation des inscriptions en fonction du nombre de places disponibles). Les demandes d'inscriptions sont ouvertes un mois avant le début de chaque vacance et pendant 3 semaines. Elles sont à envoyer par mail ([centredeloisirs@segny.fr](mailto:centredeloisirs@segny.fr)) Une réponse est rendue au plus tard une semaine avant le début de chaque vacance.**

### **3/ FACTURATION**

- A- Tarification à l'heure pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis des journées scolaires (toute heure commencée est facturée).
- B- Tarification au forfait pour les mercredis et les jours des vacances. L'échelonnement des heures d'arrivée et de départ ne change pas le tarif du forfait.

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et susceptibles d'être réévalués chaque année. Les tarifs d'accès sont calculés en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence/12/nombre de part) sur présentation de l'avis d'imposition N-1. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut. Une tarification spécifique est appliquée pour les habitants des communes extérieures.

Les tarifs sont à la fin du règlement.

La facture est faite à la fin de chaque mois et doit être réglée dans le délai indiqué. **En cas de retard de paiement les enfants ne seront plus accueillis au centre de loisirs et ce jusqu'à régularisation des paiements.**

5 modes de règlement sont possibles :

- Par prélèvement automatique
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-deproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-deproximite))
- Par Payfil sur [www.payfil.gouv.fr](http://www.payfil.gouv.fr) (paiement par internet : virement ou carte bancaire)
- Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement
- Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement (à l'ordre du trésor public dont l'adresse figure sur les avis des sommes à payer)

### **4/ ABSENCES**

Les absences pour raison médicale et constatées par un certificat médical (4 jours consécutifs minimum), ne seront pas facturées. Le justificatif doit être transmis dans un délai de 2 jours maximum, après la journée d'absence auprès du centre de loisirs.

Les absences non signalées (ou désinscriptions oubliées) au plus tard le mercredi de la semaine précédente la date effective du changement seront facturées au coût de la prestation réservée.

Toute absence et/ou désinscription sont à signaler au Centre de Loisirs **par mail ou téléphone** (voir fiche contact).

En cas d'absence de professeur et de grève, les absences des journées concernées ne seront pas facturées aux familles.

## 5/ RESTAURATION

Le repas de midi est livré par un prestataire extérieur au même titre que les repas servis pour la cantine scolaire.

Par ailleurs un goûter sera servi entre 16h30 et 17h00, semaines d'école comme semaines de vacances.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est instamment demandé de bien le signaler auprès de la direction du centre de loisirs pour qu'un Protocole d'Accueil Individualisé soit mis en place. Un panier repas devra systématiquement être fourni par le responsable légal à chaque déjeuner/gouter (un tarif spécifique sera appliqué conformément à la grille tarifaire en vigueur). Aucun aménagement alimentaire ne sera réalisé par le personnel du service péri/extrascolaire lors de la prise des repas et gouters.

## 6/ SANTE

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'accident, la direction du centre de loisirs fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires et en informer immédiatement la famille.

## 7/ REGLES DE VIE

Il est demandé aux enfants de respecter :

- Les adultes présents au sein de la structure
- Les locaux ainsi que le mobilier où l'enfant évolue
- Les règles mises en place avec l'équipe d'animation

Il est interdit aux enfants d'introduire toute nourriture, boissons, jeux dans le centre de loisirs.

L'usage du chewing-gum est interdit.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Si l'enfant va à l'encontre de ces règles, le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

**L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il pourra être procédé à son exclusion temporaire (4 jours) ou définitive, après information auprès des parents.**

Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur et le conserver.

## 8/ SORTIES

Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher l'enfant à la sortie du Centre de Loisirs. Cependant, cette personne devra avoir été inscrite au préalable sur le dossier unique d'inscription en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant. Elle devra présenter une pièce d'identité aux animateurs présents sur l'accueil. A défaut, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant et attendront l'arrivée du représentant légal.

Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2025-2026 et tant qu'aucune nouvelle modification n'y sera apportée.

Segny, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Jean-Pierre FOUILLOUX,  
Maire

Rafaela REINA QUEIROGA,  
Directrice du Centre de Loisirs



**TARIFS APPLICABLES (Délibération D2025\_029 du 01/04/2025)**

**Rentrée scolaire 2025-2026**

Les tarifs, étant fixés par délibération municipale, ils sont susceptibles d'être modifiés à chaque rentrée scolaire.

Tranches	Amplitude des tranches	Heure périscolaire	Mercredi matin sans repas	Mercredi matin avec repas	Mercredi matin PAI midi	Mercredi APM Avec repas	Mercredi APM PAI midi	Mercredi & vacances	Journée PAI	Journée Vacances Extérieur commune
I	0 à 499	2,00 €	9 €	12,80 €	10,80 €	14,80 €	12,80€	18 €	15 €	21€
II	500 à 999	2,50 €	11,30 €	15,70 €	12,60 €	17,95 €	14,85€	21,60 €	18 €	24€
III	1000 à 1499	2,75 €	12,50 €	17,50 €	14,40 €	20 €	16,90€	25,10 €	21 €	28€
IV	1500 à 1999	3,25 €	14,60 €	20 €	16,20 €	23 €	19,20€	28,10 €	24 €	30€
V	2000 à 2999	3,75 €	16 €	22 €	18 €	25,20 €	21,20€	31 €	27 €	33€
VI	3000 à 4999	4,25 €	16,75 €	22,75 €	19,00 €	26,10 €	22,35€	31,75 €	28 €	34€
VII	sup ou égal à 5 000	4,75 €	17,25 €	23,25 €	20,25 €	26,70 €	23,70€	32,25 €	29 €	36.50€

